Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20261029-79_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 12
Votants 15
Pouvoirs 3

Date de la convocation : 23/10/2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUCHET Isabelle, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DE LORGERIL Bertrand, DUCLOYER Arnaud, ESNAUD Corentin, GICQUEL Jacqueline, HAMON Patrice, LE BLEVEC Mickaël, ROUX Emmanuel, SALMON Marie
Absents excusés : HERVÉ Mattis (Pouvoir à BOUCHET Isabelle), LE COCQ GEFFROY Gwladys (Pouvoir à BOUREL Cécile), OLIVIER Jennifer (Pouvoir à ROUX Emmanuel)
Absents :

Secrétaire de séance : GICQUEL Jacqueline

79/2026	**Participation aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Cousteau de Val d'Anast**

Monsieur le Maire rappelle l'article R212-21 du Code de l'Education qui prévoit que *« La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :*

- *Alinéa 3b « par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence »*

Vu l'article R212-21 du Code de l'Education,
Considérant que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré ;
Considérant que la commune de Bruc sur Aff ne dispose pas de capacité d'accueil en école publique,
Considérant que 6 enfants résidant sur la commune de Bruc sur Aff est scolarisé à l'école publique du Groupe Scolaire Cousteau à Val d'Anast,
Considérant la demande de la commune de Val d'Anast sollicitant de la commune de Bruc Sur Aff la participation financière de 5 957.50 €, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

↳ **De participer** aux frais de fonctionnement de l'école publique du 1er degré Groupe Scolaire Cousteau de Val d'Anast, pour un montant total de 5 957.50 €, au titre de l'année scolaire 2025-2026,
↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

BRUC-SUR-AFF
Ille-et-Vilaine